

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ  
Canton CAUSSE COMTAL  
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2025-49  
8.3 VOIRIE

**Objet : Chemin de l'Aubarède - Arrêté temporaire de circulation alternée pour travaux à Bezannes sur le territoire de la Commune de Rodelle**

**Le Maire de la Commune de RODELLE,**

Vu l'article 25 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière, et notamment son article R 411-8,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie,

Vu la demande de EXXEN – SOGETREL – ORANGE en date du 31 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Chemin de l'Aubarède à Bezannes pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 18 août 2025 et pour une durée de 15 jours calendaires, sous réserve de l'accord de la direction des services techniques de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en cas de permission de voirie, la circulation routière sera réglementée sur le Chemin de l'Aubarède à Bezannes, afin de permettre la création d'une conduite télécom.

La réglementation de la circulation sera modifiée comme suit :

- La circulation des véhicules se fera de façon alternée avec basculement de circulation sur chaussée opposée, par feux tricolores ou manuellement.

Le Chemin de l'Aubarède devra impérativement être remis en état à la fin des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par EXXEN – SOGETREL – ORANGE. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin des travaux par l'entreprise.

**Article 3 :** Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Fait à Rodelle, le 31 juillet 2025.

Le Maire,  
Jean-Michel LALLE



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale

Et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.